



**HAL**  
open science

## Mise en ordre, mise aux normes et droit à la ville : perspectives croisées depuis les villes du Sud

Marianne Morange, Amandine Spire

### ► To cite this version:

Marianne Morange, Amandine Spire. Mise en ordre, mise aux normes et droit à la ville : perspectives croisées depuis les villes du Sud. Métropoles, 2017. halshs-01887385

**HAL Id: halshs-01887385**

**<https://shs.hal.science/halshs-01887385>**

Submitted on 4 Oct 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



## Métropoles

21 | 2017

Mise en ordre, mise aux normes et droit à la ville :  
perspectives croisées depuis les villes du Sud

---

## Mise en ordre, mise aux normes et droit à la ville : perspectives croisées depuis les villes du Sud

*Spatial reordering, norm production and the right to the city: a crossed  
perspective from cities of the South*

Marianne Morange et Amandine Spire

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/metropoles/5574>  
ISSN : 1957-7788

### Éditeur

ENTPE - École Nationale des Travaux Publics de l'État

Ce document vous est offert par Université Paris Diderot - Paris 7



### Référence électronique

Marianne Morange et Amandine Spire, « Mise en ordre, mise aux normes et droit à la ville :  
perspectives croisées depuis les villes du Sud », *Métropoles* [En ligne], 21 | 2017, mis en ligne le 08  
novembre 2017, consulté le 04 octobre 2018. URL : <http://journals.openedition.org/metropoles/5574>

---

Ce document a été généré automatiquement le 4 octobre 2018.



Métropoles est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas  
d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

---

# Mise en ordre, mise aux normes et droit à la ville : perspectives croisées depuis les villes du Sud

*Spatial reordering, norm production and the right to the city: a crossed perspective from cities of the South*

Marianne Morange et Amandine Spire

---

*Remerciements : Ce numéro spécial de Métropoles émane d'un travail mené dans le cadre d'un programme de recherches collectif « repenser le droit à la ville de puis les villes du sud : regards croisés Amérique latine/Afrique subsaharienne (DALVAA – pour plus d'informations, voir la page <https://dalvaa.hypotheses.org/>). Nous remercions les membres de l'équipe pour les échanges qui ont pu prendre place dans ce cadre. Ce dossier a été coordonné avec la précieuse contribution de Sabine Planel, géographe à l'IRD, que nous tenons à remercier chaleureusement.*

## 1. Mise en ordre, mise aux normes : le droit à la ville et la néolibéralisation

- 1 La notion de droit à la ville, née sous la plume d'Henri Lefebvre (1968), profite d'un regain d'intérêt marqué depuis les années 2000, dans les sphères académiques, dans les milieux militants et au sein des agences internationales de développement. Elle est tantôt mobilisée comme un slogan politique, tantôt comme un élément du répertoire de l'action publique, tantôt comme un concept théorique. Il existe au demeurant une certaine perméabilité entre ces différents usages et des circulations rapides et fortes entre ces registres.
- 2 Le courant de pensée néomarxiste est particulièrement influent et actif dans ce mouvement de renouveau politique et conceptuel du droit à la ville en études urbaines critiques. Les auteurs qui animent ce courant considèrent que l'ordre urbain actuel exprime l'état des rapports de forces de domination qui assurent la reproduction du capitalisme dans le moment néolibéral (Harvey, 2008, 2011, 2012 ; Brenner *et al.*, 2009 ;

Holm, 2010 pour une synthèse). Pour ces auteurs, qui s'inspirent notamment de la théorie de la régulation, la néolibéralisation désigne un processus d'adaptation du capitalisme contemporain à ses crises d'accumulation et à l'effritement du régime d'accumulation fordiste à partir des années 1970 (voir Morange et Fol, 2014 pour une synthèse sur les liens entre néolibéralisation et urbanisation). La transition néolibérale se caractérise par l'émergence d'une nouvelle « solution régulationniste » (Brenner et Theodore, 2002) : le remplacement d'une politique de soutien de la demande, d'inspiration keynésienne, par une politique de soutien de l'offre, fondée sur la promotion de la compétitivité des entreprises et des territoires (Jessop, 2002 ; Peck, 2001), à travers la rigueur budgétaire et fiscale, la dérégulation, les privatisations, la libéralisation financière... A l'échelle urbaine, la constitution d'un « environnement néolibéral » (Peck, 2001) global passe par la mise en place de stratégies de compétitivité territoriales permises par le « rééquilibrage scalaire » de l'action publique vers l'échelon métropolitain (Brenner, 1999, 2004). Le tournant néolibéral va ainsi de pair avec la diffusion et la circulation d'agendas urbains entrepreneuriaux (Harvey, 1989) destinés à permettre aux villes de rejoindre le « portefeuille » des villes compétitives et attractives, grâce à des efforts de régénération ou de requalification des territoires. En outre, au sein des métropoles se forgent et s'imposent de nouvelles normes gestionnaires néolibérales qui transforment la gouvernance des villes : démantèlement des agences publiques de fourniture de services urbains, privatisation des parcs de logements publics sociaux, montée de nombreuses formes de partenariat entre public et privé qui brouillent les frontières entre ces deux domaines, diffusion du *New Public Management* au sein des gouvernements locaux (Béal et Rousseau, 2014).

- 3 Ces transformations, qui impliquent la conversion de la base des économies urbaines et des formes de remise en ordre socio-spatial dans les territoires ciblés de la croissance métropolitaine, favorisent la spéculation foncière et immobilière, la gentrification, ainsi que la surveillance et le « nettoyage » des espaces publics. En particulier, les pratiques sociales jugées déviantes et malvenues sont exclues des centres-villes « régénérés ». Il en résulte une perte de droit à la centralité urbaine pour les classes populaires et une aggravation des inégalités spatiales et sociales en ville (voir Samara, 2011 et Samara *et al.*, 2013 pour une perspective à partir du Sud). Dans ce champ de débats, dominé par la question des rapports de classes et de l'émancipation politique, les notions de droit à la ville et de néolibéralisation apparaissent donc fondamentalement liées. C'est le cas en particulier sous la plume de David Harvey (2003, 2008) et dans les travaux du *Cities for people, not for profit project*, lancés à l'occasion à la fois de la crise financière de 2008-09 et de l'anniversaire de la venue à Berlin d'Herbert Marcuse, 20 ans après la chute du Mur. Le droit à la ville a alors été constitué en étendard anti-néolibéralisation pour nourrir l'espoir d'une sortie de l'impasse historique entre socialisme autoritaire et capitalisme libéral ; le droit à la ville semblait dès lors constituer un levier essentiel du renouveau d'un socialisme à visage humain (Brenner *et al.*, 2009). Pour Peter Marcuse, l'une des figures de ce collectif, la ville constitue en effet un lieu et un espace politique privilégié de la construction de l'alliance objective entre des intérêts de classes divergents, « exclus » et « dominés » étant considérés comme plus à même de se fédérer autour de luttes urbaines qu'autour de luttes sociales (Marcuse, 2009). Conformément à la même conception conflictuelle des rapports sociaux et politiques, d'inspiration marxiste, David Harvey envisage pour sa part le droit à la ville comme un instrument stratégique pour engager une offensive révolutionnaire populaire et contrecarrer la stratégie des élites capitalistes qui, à travers la néolibéralisation, ont reconquis l'espace urbain afin de

restaurer leur pouvoir et leurs privilèges, érodés par le compromis social et politique de l'après-guerre. Réaffirmer le droit à la ville permettrait ainsi de réaffirmer la valeur d'usage des espaces urbains et le droit du prolétariat urbain à produire l'espace.

- 4 Le droit à la ville représente ici un horizon utopique à atteindre ou une méthode d'émancipation politique, dans une conception très proche de l'utopie processuelle lefébvrienne. Il est utilisé comme un slogan fédérateur de luttes ou renvoie à un programme politique révolutionnaire anti-néolibéral. Il ne s'agit pas, à travers lui, de consolider des droits urbains ou des droits « en ville », mais de se mobiliser autour d'un slogan à la portée révolutionnaire, capable de provoquer des renversements de valeurs et de hiérarchies. Le Droit positif est d'ailleurs conçu dans ces approches comme l'expression du rapport de domination dont l'État capitaliste constituerait l'un des principaux artisans. Don Mitchell (2003, 2005), l'un des premiers artisans de la renaissance du droit à la ville dans les études urbaines critiques contemporaines, dénonce ainsi le rôle des dispositifs juridiques dans l'exclusion des sans-abri et la confiscation de l'espace public par les puissants.
- 5 Parallèlement, dans une optique réformiste et légaliste, toujours en lien avec le débat sur les effets sociaux et spatiaux de la néolibéralisation, le droit à la ville apparaît comme un projet fondé sur la promotion de normes institutionnelles, juridiques et réglementaires capables de produire un ordre socio-spatial (plus) juste. Le droit à la ville devient alors un cadre de référence mobilisable pour promouvoir des revendications politiques ou des politiques publiques promouvant l'équité territoriale, la justice sociale, la redistribution des ressources, à travers des réformes institutionnelles ou économiques. Ce droit à la ville se décline souvent au pluriel et thématiquement, en fonction des acteurs sociaux qui le définissent, le revendiquent ou le mobilisent : droit au logement, droit aux services urbains, droit à la participation démocratique, droit à la mobilité, droit à l'espace public. Ce droit à la ville renvoie à l'idée d'une somme de droits urbains ou de droits en ville ou encore à des droits spécifiques, associés à des groupes sociaux dominés (droit des femmes, droits des minorités...). Ces approches mettent l'accent sur la formalisation des droits des citoyens dans des arènes politiques clairement identifiées et à travers des procédures participatives ; elles insistent sur les processus de reconnaissance politique, d'expression et de réalisation de droits positivement définis. Il s'agit ici de produire de bonnes normes institutionnelles, en particulier juridiques, et de promouvoir de bonnes pratiques de gouvernement (Jouve, 2009 ; Parnell et Pieterse, 2010).
- 6 Dans cette perspective, différents processus d'institutionnalisation et de codification de droits se sont enclenchés, qui mobilisent la notion de droit à la ville dans sa dimension réglementaire et légale, technique ou appliquée, afin de promouvoir des agendas de droits sociaux situés, pluriels et mesurables. Ces processus de codification se déroulent aux échelles internationale, nationale (au Brésil) ou encore métropolitaine (voir par exemple la charte sur le droit à la ville de Mexico). Le droit à la ville a ainsi été inscrit à la fois dans les agendas onusiens (Jouve, 2009 ; Costes, 2010 ou encore Zérah *et al.*, 2011 pour une déclinaison du droit à la ville inspirée par une lecture onusienne dans le contexte de l'Inde) et dans des législations nationales.
- 7 Le Brésil a joué un rôle majeur en la matière et peut être considéré comme un des pionniers du travail de réappropriation institutionnelle du droit à la ville. Depuis les années 1960, le Mouvement National pour la Réforme Urbaine a mené une longue lutte qui a abouti au vote du « Statut de la ville » (loi n°10 257/2001). Cette loi, construite autour de la notion de droit à la ville, affirme la fonction sociale de la propriété (Lopez de

Souza, 2001 ; Fernandes, 2007). L'expérience brésilienne s'est rapidement étendue au mouvement des Forums Sociaux Mondiaux et une charte sur le droit à la ville a été élaborée au forum social des Amériques à Quito en 2004. Dans le même temps, l'UNESCO et Un-Habitat réinterprétaient la notion en termes de droits urbains ou de besoins fondamentaux en ville tout en refusant de ratifier une charte qui affirme le principe d'égalité de droits pour les minorités et les migrants, ainsi que la prééminence de la valeur d'usage sur la valeur d'échange. La réappropriation de cette notion s'est donc faite dans des directions multiples, à un rythme soutenu, à travers des réseaux d'acteurs très variés et souvent interconnectés, sans qu'il soit possible d'identifier facilement des effets d'antécédence ou de transmission.

- 8 Ces circulations complexes d'idées, de textes, de référents, de glissements de sens et de modulations du sens politique de la notion de droit à la ville restent encore à documenter. Cependant, au-delà de leurs divergences et des nuances qui les opposent, toutes ces tentatives d'opérationnalisation du droit à la ville comportent un risque de diminution de la portée critique et révolutionnaire de la notion, comme le rappellent plusieurs auteurs (Mayer, 2009 ; Purcell, 2013; Kuymulu, 2014; Belda-Miquel *et al.*, 2016), sans que toutefois le droit à la ville ait, semble-t-il, totalement perdu sa connotation radicale. En témoigne la récente controverse autour de la conférence onusienne Habitat III, en 2016, et du contenu du Nouvel Agenda pour les Villes qui en a résulté : certains pays du G8 y ont milité en faveur d'une formule vague politico-savante, la « ville inclusive » (voir notamment au sujet de la légitimation scientifique et opérationnelle de cette notion Clément et Valegeas, 2017), contre les positions de l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) et du réseau international de la Plateforme Globale pour le Droit à la Ville qui n'ont décroché qu'une brève mention à la notion de droit à la ville, jugée trop radicale.

## 2. Mise en ordre, mise aux normes et expérience citadine : se démarquer d'une conception programmatique du droit à la ville

- 9 En dépit de leurs divergences notamment sur la pertinence du recours au Droit et sur la radicalité de la notion, les approches néomarxistes et réformistes du droit à la ville partagent une forme de normativisme analytique, au sens où elles assument de porter des jugements de valeur sur les politiques publiques, à travers des notions fortes, telles que celles d'inégalités, d'injustices, d'exclusion, de domination, d'ordre ou de désordre urbain.... Elles ont, en somme, un intérêt commun pour la question du bon gouvernement urbain et des bonnes politiques publiques. Les pratiques sociales autonomes valorisées dans les analyses de Lefèbvre sont peu prises en compte dans les travaux néomarxistes et réformistes puisque le droit à la ville correspond à un horizon à atteindre ou à une méthode d'émancipation. En somme, l'agencéité politique des citoyens (leur capacité politique d'agir à l'intérieur d'un système de contraintes) est peu reconnue, ou du moins faiblement prise en compte, dans cette littérature, en dehors de leur capacité à se mobiliser politiquement dans des moments précis ou circonscrits à des luttes particulières (pour le droit au logement ou contre la privatisation d'un espace public par exemple), qu'ils mobilisent d'ailleurs ou non le slogan même de droit à la ville.
- 10 La notion de droit à la ville révèle ici toute son ambiguïté. Le terme de « droit » est en effet chargé d'une forte dimension normative. Pourtant, Henri Lefèbvre faisait de ce

terme un usage très ouvert et résolument non prescriptif, en l'assimilant à une méthode d'émancipation, une utopie processuelle, ce qui a posé d'emblée la question de savoir au nom de quoi le droit des citoyens à produire l'espace pouvait être saisi, et par qui. Du fait de cette ambiguïté, la notion de droit à la ville a été surtout appropriée par une littérature sinon prescriptive, du moins programmatique, qui la renvoie soit à un ensemble de revendications, soit à un ensemble de demandes fondée en légitimité, ce que l'anglais traduirait par « *entitlements* ». Même la discussion, engagée par Henri Lefèbvre, sur le droit des citoyens à produire l'espace a été en partie capturée par les discussions sur la participation politique institutionnalisée. En revanche, la dimension utopique et processuelle de la notion de droit à la ville, celle qui renvoie à la capacité à faire société urbaine, à produire l'espace urbain semble plus difficile à saisir pour rendre compte de l'autonomie effective des pratiques sociales et spatiales, car il reste toujours délicat de juger normativement du sens de l'expérience urbaine ordinaire que l'on observe sur le terrain. Ainsi, la notion de droit à la ville reste confinée à une forme d'exercice théorique critique abstrait, qu'elle ait une portée réformiste ou révolutionnaire. Cela revient peut-être simplement à poser le constat qu'il est plus difficile pour une anthropologie politique ou une sociologie urbaine critique de s'emparer de la notion de droit à la ville que pour une économie politique ou une science politique critique qui se concentrent sur les effets structurels de phénomènes macroéconomiques ou politiques.

- 11 Néanmoins, une autre conception du droit à la ville, plus attentive à la quotidienneté des pratiques, émane d'une sociologie urbaine critique nord-américaine. Ainsi, Walter Nicholls (2012) et Uitermark, Nicholls et Loopmans (2012) proposent de substituer au concept de droit à la ville celui de droit à *travers* la ville (*right through the city*). Cette notion est assez proche de l'idée d'expérience urbaine, développée par Henri Lefèbvre. Elle leur permet de questionner l'importance d'expériences de vies proprement citoyennes (expérience de la densité, de la mixité, de la rencontre avec l'autre) dans les processus de conscientisation politique, dans la construction de collectifs de lutte... Le droit « à travers » la ville renvoie à un processus de conscientisation politique, compris comme capacité à formuler dans l'espace public (à travers des manifestations) une demande politique en termes de droits, plus qu'à un programme d'émancipation révolutionnaire. Sans parler explicitement de droit à la ville, Boudreau *et al.* (2009) travaillent également cette question du sens et de la dimension politique des vies urbaines, de la construction du politique à travers une forme de quotidienneté urbaine. Le droit « à travers » la pratique de la ville, comme chez Lefèbvre, retrouve sa dimension processuelle, son caractère non clos : le contenu et le sens de ces luttes restent définis par les citoyens, sans que soit posée *a priori* par le chercheur une conception normative des objectifs politiques à atteindre. Cependant, le sens de ces expériences urbaines demeure, comme chez Henri Lefèbvre, largement ambivalent, fait à la fois d'aliénation et de possibilités d'affranchissement du capitalisme. Ainsi, Boudreau *et al.* analysent le sens de l'expérience répétée de longs trajets d'autobus par des travailleuses domestiques immigrées à Los Angeles. Ce sont à la fois la marque de l'exploitation économique des travailleuses domestiques et l'occasion pour ces dernières de construire une expérience de la ville, du réseau et de se forger une conscience de classe à travers le partage de cette expérience d'exploitation (rendant possible des revendications concrètes de droits). Le droit à la ville cesse ici d'être prescriptif ou programmatique même si la notion reste arrimée, dans les deux cas, à une forme de dénonciation des injustices : la discrimination et l'exclusion des migrants pauvres originaires d'Amérique latine à Los Angeles.

### 3. Le droit à la ville de fait : néolibéralisation et évolution des expériences citadines

- 12 Ce numéro s'inspire de ces conceptions constructivistes du droit à la ville, et approche cette notion comme quelque-chose qui se produit à travers les pratiques sociales et spatiales. Comme ces auteurs, nous proposons de relier expériences citadines, pratiques de l'espace et droit à la ville. Cependant, là où ces auteurs *partent* de tentatives d'émancipation, pour remonter la chaîne pratique de l'expérience citadine qui a nourri ce processus d'affranchissement potentiel, nous avons fait le choix de ne pas cibler des moments ou des pratiques qui auraient *a priori* un caractère émancipateur. Au lieu de mettre l'accent sur l'influence d'expériences urbaines qui ont conduit à des mobilisations ouvertes, nous proposons de réfléchir à des formes d'expérience urbaine plus banales, voire plus inclusives *a priori*, au sens où celles-ci sont largement partagées par un grand nombre de citoyens (et non pas réservées à des groupes politisés) et où elles relèvent de formes de reconnaissance de droits formels et institutionnalisés, liées à la mise en ordre de l'espace urbain (régularisation d'activités économiques par des patentes, régularisation des modalités d'accès aux services urbains, accès régulier à des filières de logement public...). Nous faisons l'hypothèse qu'en édictant de nouvelles normes du vivre en ville, ces processus, *a priori* néolibéraux et qu'une certaine littérature critique considère comme par essence porteurs d'exclusion, transforment les contours de l'expérience citadine quotidienne et esquissent un *droit à la ville de fait*, au sens et aux effets incertains.
- 13 Les relations entre la notion de droit à la ville et le registre du Droit positif ont d'emblée été chargées d'ambiguïté. Tout d'abord, le choix par Henri Lefèbvre du terme de « droit » a favorisé des lectures très variées, voire contradictoires, de son texte, et rendu possible son appropriation en France par les Politiques de la Ville. De même, la mobilisation du droit à la ville par les mouvements sociaux, ainsi que les modalités de son opérationnalisation dans le champ des politiques publiques à travers le registre juridique, donnent lieu à des tensions, selon que l'on se situe dans une perspective révolutionnaire ou réformiste. Ainsi, en Afrique du Sud, le mouvement de « squatters », Abahlali Base Mjondolo, mobilise la notion de droit à la ville dans un esprit très fidèle à celui d'Henri Lefèbvre afin de contester les expulsions, de dénoncer la spéculation foncière et de porter un projet de transformation sociale radical, fondé sur l'affirmation de la prééminence de la valeur d'usage du sol urbain contre sa marchandisation. Cependant, ses choix stratégiques sont très pragmatiques et relèvent autant de confrontations directes avec la police lors des expulsions que de la systématisation du recours en justice (très efficace dans ce contexte). Les partisans d'une lecture révolutionnaire du droit à la ville, notamment ses relecteurs néomarxistes, nourrissent une forte suspicion vis-à-vis de cette modulation pratique et juridique du droit à la ville, qu'ils considèrent comme une altération dangereuse du radicalisme contenu dans la notion de droit à la ville et des antagonismes sociaux qu'elle implique (voir Walsh, 2013, à propos de la gentrification du péricentre de Johannesburg). Cela nourrit une discussion sur le rapport d'Henri Lefèbvre aux Droits positifs. Dans cette discussion, Marie Huchzermeyer (2014a et b, et à paraître) milite scientifiquement et politiquement aux côtés d'Abahlali pour une lecture plus ouverte du rapport au Droit chez Lefèbvre en allant contre la tendance des analyses néomarxistes à disqualifier les luttes sociales fondées sur le recours au Droit.



- 14 S'inspirant de ces débats, ce numéro propose de faire le lien entre deux registres que les approches néomarxistes imposent de séparer : la question du Droit positif (compris ici au sens large, c'est-à-dire de toutes les formes de reconnaissance et d'octrois de droits aux citoyens par les pouvoirs publics) et les débats sur le droit à la ville. Nous nous intéressons au processus qui s'opère à l'interface entre action publique (élaboration des politiques publiques et en particulier définition de nouveaux droits pour les citoyens ou élargissement de certains droits) et pratiques quotidiennes des citoyens. Nous faisons l'hypothèse qu'à la faveur de ces moments de transition, de nouveaux ordres socio-spatiaux émergent, qui résultent et produisent à la fois un changement de registres normatifs. Nous faisons également l'hypothèse que les transformations concrètes de la vie citadine, liées à ces formes de reconnaissance, influencent les manières d'être et de se projeter dans la ville des citoyens, de penser leur *place* dans l'espace et les sociétés urbaines. Ces transformations reconstruisent des routines pratiques et transforment le sens des expériences citadines, redessinant les contours et le contenu d'un droit à la ville qui n'est pas considéré ici comme l'expression de luttes sociales ou politiques, mais comme le produit de processus d'inclusion sélectifs. Ce numéro porte sur ces moments de réinvention qui transforment les vies citadines à travers l'analyse de processus sélectifs de reconnaissance de droits, disons-le d'emblée, très limités. Ces processus entraînent des modifications au-delà des opérations en elles-mêmes en raison de leur dimension normative, de leur capacité à faire norme et à consolider en négatif les contours de l'informalité, de l'irrégularité et de l'illégalité.
- 15 Les articles réunis dans ce numéro se situent ainsi à la croisée entre, d'une part, la littérature qui s'intéresse à l'importance du Droit et du recours au Droit dans les luttes sociales (Maccaglia et Morelle, 2014) et, d'autre part, une lecture constructiviste et sociologique du droit à la ville, mais affranchie de tout *a priori* normatif sur les processus observés. Les auteurs réunis dans ce numéro explorent cette hypothèse de recherche en mobilisant, à des titres contrastés, la notion exploratoire de *droit à la ville de fait*. Cette notion, que nous livrons ici au débat, a été constituée comme un outil de travail au sein du programme de recherche collectif « Repenser le droit à la ville depuis les Villes du Sud – Afrique, Amérique latine »<sup>1</sup>. Le *droit à la ville de fait* renvoie à la manière dont ces citoyens soumis à de tels changements transforment leur manière d'être en ville et contribuent de la sorte à construire un ordre urbain social et spatial, à travers la répétition au quotidien de gestes, la transformation de liens sociaux, l'adhésion à des règles collectives, les manières d'occuper et de s'appropriier l'espace, etc.
- 16 Nous proposons d'observer les effets de ces processus sur la mise en ordre socio-spatiale et la transformation normative des sociétés urbaines, sous l'influence d'agendas politiques d'inspiration néolibérale. Le *droit à la ville de fait* constitue donc un outil critique qui permet de prendre en compte les effets paradoxaux de cette attribution sélective de droits en ville. Il permet ainsi d'enrichir la compréhension de la néolibéralisation à l'échelle urbaine en l'envisageant non pas seulement comme un processus vertical et coercitif d'exclusion sociale, mais aussi comme un processus de mise aux normes des sociétés urbaines qui procède par une irrigation horizontale de nouvelles normes dans le corps social et politique (Morange et Spire, 2015), à travers une mise en gouvernementalité des conduites citadines (Morange, 2016). Le *droit à la ville de fait* désigne ainsi la fabrication de subjectivités politiques, individuelles ou collectives, via un processus de pouvoir productif et positif, à travers lequel les citoyens redéfinissent les

modalités de leur appartenance à la ville, autour de nouvelles normes de « bonne conduite » en ville.

#### 4. Ordre, désordre et réordonnement urbains : Addis Abeba, Cape Town, Lomé, Mexico, Quito, Rio de Janeiro

- 17 Ces questions sont abordées dans six grandes métropoles au moins millionnaires (dont quatre capitales), situées dans deux aires régionales dites des Suds (Afrique subsaharienne et Amérique latine) : Addis-Abeba (Éthiopie), Cape Town (Afrique du Sud), Lomé (Togo), Mexico (Mexique), Quito (Équateur) et Rio de Janeiro (Brésil). Les objets retenus sont de trois natures : logement, commerce de rue, services urbains. Ces objets ont été choisis de manière inductive en fonction de leur pertinence sur les différents terrains, en s'appuyant sur la connaissance intime de ces villes que les auteurs ont développée au fil de leurs travaux, depuis de nombreuses années. Deux articles ont une dimension comparative, tandis que trois proposent une étude de cas isolée.
- 18 Le premier article du dossier, d'Anna Perraudin, est dédié aux politiques de logement « indigène » destinées à résorber l'habitat informel dans le quartier de la Roma, au centre-ville de Mexico, via des dispositifs de politiques publiques d'accession aidée à la propriété privée, destinés à des citoyens en position de minorité (minorités indigènes). L'auteur met l'accent sur les tensions qui se dessinent entre éradication et maintien de squats encore occupés par une population minoritaire et utilisés par cette dernière pour se maintenir en centre-ville. Elle décrit les résistances, adaptations, tactiques de ces résidents et leur agencéité politique. Face à ce « droit à la ville en actes », expression consacrée dans les travaux menés sur le droit à la ville et les pratiques sociales dans les squats en Europe (Aguilera et Bouillon, 2013), se dessine aussi un *droit à la ville de fait* qui relève de la construction par ces jeux d'acteurs d'un ensemble de normes et de représentations autour de l'identité indienne minoritaire.
- 19 Le deuxième article porte sur ce que les auteurs appellent des « replacements résidentiels » à Lomé et à Addis-Abeba. Marie Bridonneau, Pascale Philifert et Amandine Spire interrogent ainsi deux processus de remise en ordre urbain, dans des contextes politiques marqués par des pratiques de pouvoir autoritaire. Le remplacement est le corollaire d'une politique de modernisation d'inspiration néolibérale. Il se traduit par un relogement en périphérie urbaine, dans un quartier éloigné du centre-ville : en logement individuel sur des trames loties et équipées de services à Lomé, dans des condominiums modernes à Addis-Abeba. Le « remplacement » est compris à la fois comme un lieu et un moment d'ajustement individuel et collectif des pratiques et représentations des ménages remplacés. Au-delà des effets de relégation bien connus liés à ces processus, parfois traités en termes de « déguerpissements », la notion de *droit à la ville de fait* permet ici de s'interroger sur l'évolution du contrat social entre l'État et les citoyens, caractérisée par la promotion volontariste de l'accession à la propriété privée individuelle. Elle trouve ici son expression la plus ouverte, car cet ajustement affecte de manière encore imprévisible les pratiques individuelles (la matérialité de la reconnaissance à travers l'obtention d'un certificat de propriété, le rapport individualisé aux services urbains) et collectives (de nouvelles formes de contrôle politique et social).

- 20 Le troisième article porte sur la formalisation/régularisation du commerce de rue dans des centres-villes régénérés de Cape Town et Quito. Il examine la transformation des pratiques des commerçants de rue, déplacés dans un marché fermé à Quito, et de commerçants maintenus sur place, mais contraints de travailler dans un marché municipal de rue formalisé à Cape Town. Aurélie Quentin et Marianne Morange mobilisent le concept de gouvernementalité afin de comparer deux expériences de régularisation du commerce de rue et les lire à travers une grille de lecture foucauldienne commune. Elles montrent comment, à travers le dispositif du marché, sont énoncées et incorporées de nouvelles normes néolibérales qui transforment les conduites entrepreneuriales des commerçants, construits en sujets politiques. L'article ne mobilise pas directement la notion de droit à la ville car il se consacre plutôt à une démonstration de l'émergence d'une gouvernementalité néolibérale. Le pont reste à bâtir entre les concepts de gouvernementalité et de droit à la ville, mais l'article ouvre bien la perspective d'une analyse de la gouvernementalité néolibérale des sociétés urbaines à travers des formes de reconnaissance étatique, choisies et contrôlées, des citoyens.
- 21 Le quatrième article traite du processus de régularisation de l'accès à l'électricité dans les favelas du centre de Rio, c'est-à-dire la régularisation de la relation commerciale entre clients et fournisseur d'accès et le retour au paiement pour les *favelados*. Francesca Pilo' y examine les effets de la mise aux normes sociotechniques liée à ce qu'elle appelle « la régularisation électrique » pour les petits commerçants de Cantagalo et Santa Marta, deux favelas régénérées et « pacifiées » par l'implantation d'unités de police à la fin des années 2000. Prenant le contrepied de la lecture institutionnelle et politique du droit à la ville au Brésil, l'auteur mobilise la notion de *droit à la ville de fait* afin de mettre en lumière les tensions entre les petites tactiques individuelles quotidiennes d'adaptation à cette nouvelle norme marchande et les possibilités d'émergence de stratégies politiques « insurgentes », au sens proposé par Holston (2007) dans le contexte brésilien. Comme dans le deuxième article, le *droit à la ville de fait* reste très ouvert, et son contenu incertain, mais il prend une dimension proprement politique, au sens où il contiendrait des formes possibles de mobilisations contestataires dans l'espace public.
- 22 Dans le dernier article, consacré à la régénération urbaine et au devenir du commerce de rue dans le *Central Business District* de Khayelitsha, le plus grand *township* noir de Cape Town, Emma Broadway envisage le *droit à la ville de fait* comme l'ensemble des pratiques quotidiennes, discrètes, voire invisibles, qui permettent aux commerçants de se maintenir aux abords de la gare. La notion de *droit à la ville de fait* renvoie directement aux débats sur l'agencéité politique, économique et sociale des citoyens du Sud (voir par exemple les travaux de Lindell sur l'agencéité des commerçants de rue, 2010). L'article démontre ici la force des capacités « d'empiètement tranquille » (Bayat, 2010) de ces petits entrepreneurs qui se construisent une place en ville, au sens propre et figuré, entre appel à l'État, contournement de l'État et élaboration de tactiques qui leur permettent de se maintenir sur place dans la durée et malgré l'incertitude qui marque ces vies.
- 23 Les auteurs s'inscrivent tous dans le projet d'examen de la transformation des expériences citoyennes par l'octroi de formes de droits liées à des projets politiques de remise en ordre des espaces urbains, mais ils entretiennent des relations différentes, parfois distancées, aux notions de droit à la ville et de néolibéralisation. Les nuances en termes d'appropriation et d'interprétation du *droit à la ville de fait* sont liées à la fois à des choix d'engagement théoriques contrastés et à ce qu'impose la réalité de différents terrains.

- 24 Ainsi, les enjeux de la mise en ordre sont très variables selon les villes et les objets. Tous les articles évoquent des formes de régénération urbaine, parfois liées à de grands événements sportifs (à Rio et Cape Town). Néanmoins, à Mexico, Quito et Cape Town, dans des contextes plus progressistes et démocratiques, il existe une réelle volonté municipale de maintenir des citadins au centre-ville et la régularisation apparaît comme la contrepartie au maintien dans une position centrale. En revanche, à Addis-Abeba et Lomé, dans des contextes plus autoritaires, c'est la perte d'un droit à la centralité urbaine pour les classes populaires qui est en jeu. Par ailleurs, la patrimonialisation du centre semble un enjeu plus important dans les villes latino-américaines (Quito, Mexico, voire Rio) qu'à Lomé, Cape Town ou Addis-Abeba où se joue plutôt une modernisation volontariste et accélérée. De même, les degrés de coercition et les formes de justification publique varient selon les villes ainsi que selon les systèmes de gouvernance. Dans aucun des cas retenus, enfin, les politiques de mise en ordre, de reconnaissance et d'octroi de droits analysées ici ne sont directement associées dans les discours publics à l'idée de la promotion d'un droit à la ville. Cependant, le registre du droit à la ville fait plus ou moins sens selon les villes. A Rio notamment, le débat sur la régularisation électrique résonne fortement avec la réforme urbaine engagée par le Parti des Travailleurs ainsi qu'avec les débats sur l'insurgence citadine et la citoyenneté urbaine, ce qui n'est pas le cas de la construction des condominiums d'Addis-Abeba, en contexte autoritaire par exemple.
- 25 Face à cette diversité, le dossier ne propose pas une confrontation systématique des terrains, ni, à proprement parler, une perspective comparative sur le *droit à la ville de fait*. Il offre plutôt une série d'éclairages et des effets d'écho à partir de terrains contrastés. Les terrains n'ont pas été choisis afin d'illustrer la variabilité locale du néolibéralisme. Ils ont été retenus en fonction des spécialités respectives des auteurs. Ils n'ont pas la prétention d'épuiser le sujet, mais de lancer une discussion et d'esquisser une perspective de recherche. Ce dossier vise ainsi à nourrir une conception la plus large et la plus ouverte possible de la notion de *droit à la ville de fait*, dans l'espoir que cette dernière soit saisie par d'autres auteurs, et mobilisée sur d'autres terrains, afin d'alimenter la discussion ici engagée. La notion de *droit à la ville de fait* constitue donc moins une notion au contenu stabilisé qu'un outil de travail qui permet de repérer et d'indiquer des pistes.
- 26 Dans ce cadre, certains auteurs ont préféré déployer une étude de cas isolée qui permet d'exposer plus en détail ces nuances contextuelles (Anna Perraudin, Francesca Pilo' et Emma Broadway). D'autres se sont essayés à un exercice comparatif entre aires régionales, assez inédit dans les études urbaines sur les Suds, qui peinent souvent à franchir la barrière des aires dites « culturelles ». La méthode comparative produit un résultat moins riche sur le plan de la restitution du matériau ethnographique et empirique, mais elle permet de mettre au jour des effets de convergence et l'hypothèse d'une convergence néolibérale, localement variable. Ainsi, dans l'article d'Aurélien Quentin et Marianne Morange apparaissent nettement la similitude des trajectoires post-apartheid à Cape Town et post-néolibérale à Quito, ainsi que les ambiguïtés politiques de la néolibéralisation dans ces contextes progressistes, où sont mis en œuvre à la fois des agendas de droits et des formes d'exclusion spatiale pour les petits entrepreneurs de l'informel, au-delà d'enjeux locaux contrastés, par exemple en termes de patrimonialisation, d'indigénat... Les deux terrains ont été choisis pour leur proximité, afin de construire cette convergence analytique et d'alimenter l'hypothèse d'un alignement néolibéral. Dans l'article de Marie Bridonneau, Pascale Philifert et Amandine Spire, la confrontation audacieuse entre Lomé et Addis-Abeba, deux contextes

autoritaires politiquement contrastés, se construit *a posteriori*. Cette confrontation repose plutôt sur des effets de ressemblances, de nuances et de contrastes entre deux types de relogements forcés, et fait ressortir la même incertitude quant à la transformation des subjectivités de nouveaux propriétaires.

- 27 Au-delà de ces nuances, toutes ces villes ont en commun l'appartenance à ce qu'il est convenu d'appeler « les villes du Sud ». La pertinence et les limites de cette catégorie d'analyse ont été discutées (Gervais-Lambony et Landy, 2007), au regard de son potentiel critique pour dénoncer les rapports de domination entre centre et périphéries, au regard de certaines formes particulièrement marquées d'inégalités et d'exclusion, ou encore par rapport à d'autres types de catégorisations aujourd'hui périmées ou moins mobilisées (telles que « Tiers-Monde », « pays sous-développés » ou « pays en développement »). Ainsi, tous les terrains sur lesquels ont travaillé les auteurs de ce dossier sont marqués par des processus de démocratisation affirmés, quoique différenciés, depuis les années 1990, le maintien inégal de pratiques autoritaires du pouvoir et de formes de dépendance aux bailleurs internationaux, ainsi que par la prégnance de l'enjeu politique et économique de l'informalité. Parmi les nombreuses limites de la catégorisation « Sud », on peut rappeler le risque d'ériger des barrières analytiques entre des sociétés affectées par des dynamiques très semblables. Les processus que nous examinons dans ce numéro ne sont en effet sans doute pas spécifiques aux villes dites du Sud et encore moins aux villes étudiées. Les villes du Nord connaissent aussi des formes de mise en ordre néolibérale susceptibles d'affecter et de transformer les expériences citadines quotidiennes à travers la régularisation des pratiques et des conduites, ou l'enrôlement dans un logement social moderne, ce que la sociologie de l'habitat par exemple a amplement montré (pour une discussion africaine, voir par exemple Lund et Haonou, 2013). Il s'agit donc moins de soutenir l'hypothèse d'une quelconque spécificité des villes du Sud, ou des villes particulières étudiées dans ce dossier, que de se nourrir d'un point de vue construit à partir des villes du Sud.
- 28 On estime en effet que ces villes éclairent particulièrement bien les processus considérés car, au Sud, les États sont fortement engagés depuis la colonisation dans un processus d'élaboration de normes et de mise en ordre des sociétés urbaines, qui a progressivement conduit à définir négativement les contours de l'informalité et de l'irrégularité, ainsi que les conditions d'accès à une forme de citoyenneté légitime (pour les migrants, les allogènes, les étrangers, les « indigènes »...). Les deux registres se recoupent partiellement, quoique de manière imparfaite, car les minorités dont la légitimité en ville est mise en question sont souvent engagées dans des pratiques économiques informelles. La question de l'irrégularité foncière et résidentielle s'applique en revanche plus largement, à une grande partie (souvent plus de la moitié) de la population urbaine. Dans le moment néolibéral, ces formes de mise aux normes sociales et spatiales semblent se renforcer. Elles réactivent des réflexes néo-hygiénistes ou des répertoires d'action néocoloniaux (tels que les arrêtés municipaux sur le commerce de rue ou le marché municipal, solution technique qui existe depuis la colonisation), ou elles s'appuient sur des dispositifs plus innovants (comme le certificat d'entente à Lomé ou le compteur électrique intelligent, placé dans des armoires blindées à Rio de Janeiro).
- 29 En outre, dans le moment contemporain, la mise en ordre socio-spatiale semble de plus en plus conditionnée à l'octroi de droits, sélectifs et limités, à certaines catégories de citoyens, conformément aux recommandations des bailleurs internationaux qui s'intéressent de plus en plus aux conséquences sociales de leurs prescriptions

économiques, depuis la vague des documents stratégiques de réduction de la pauvreté (PSRP). On peut citer par exemple les procédures de compensation, devenues conditionnelles dans les projets de développement financés par la Banque mondiale, qui accompagnent les déplacements résidentiels contraints, comme dans le cas de Lomé, développé dans l'article de Marie Bridonneau, Pascale Philifert et Amandine Spire. On peut également penser à la montée de la reconnaissance par les États du Sud, depuis les travaux de Keith Hart sur le Ghana et les analyses du Bureau International du Travail au Kenya, dans les années 1970, des vertus économiques de « l'informel » dans des économies urbaines marquées par un taux de chômage et de sous-emploi massif. La construction de marchés municipaux semble apporter une réponse à la fois au besoin de mise en ordre spatiale, imposée par la régénération urbaine des centres et au besoin de reconnaissance de l'importance du « secteur informel » pour l'emploi des pauvres et la stabilité de ces sociétés urbaines.

- 30 Enfin, dans ces contextes où l'appareil d'État est rapidement réformé à coup d'injonctions à la « bonne gouvernance », où s'affirment des agendas de développement économique, nationaux et locaux, à caractère entrepreneurial, les modalités de rencontre entre l'État et les citoyens se modifient rapidement. En outre, ces dernières se construisent désormais autant à travers la confrontation, le rapport de force et la coercition que par le truchement de formes de reconnaissance conditionnelle, de collaboration et de participation démocratique, souvent autour de politiques publiques visant à réduire le « désordre » urbain. Branchements électriques illégaux, commerce dans la rue, squat urbain... apparaissent comme autant de figures archétypales du désordre, propices à une action publique volontariste de remise en ordre, mais aussi à la construction d'une nouvelle interface entre État et citoyens. L'ensemble des articles rassemblés dans ce numéro s'intéresse à la reconfiguration de ces interfaces, ainsi qu'à la transformation de l'expérimentation ordinaire du politique par les citoyens, à travers la mise en place de dispositifs qui « accompagnent » souvent « en douceur » le déplacement résidentiel, le passage de la rue au marché ou qui contraignent à l'auto-plafonnement par les ménages eux-mêmes de leurs dépenses d'électricité.

## 5. Le choix d'une démarche méthodologique qualitative d'inspiration ethnographique pour observer l'ordinaire

- 31 Tous les articles font le pari, impliqué par le projet de recherche collectif, d'un changement de perspective analytique. Ils mettent l'accent sur la transformation matérielle très concrète de l'espace et des agencements sociaux et politiques, afin de voir en quoi ces changements opèrent comme des vecteurs discrets de mise aux normes. Les moments de mobilisation politique, de rapports de force ouverts, de cristallisation de luttes, particulièrement étudiés dans la littérature sur le droit à la ville, sont bien entendu essentiels. Cependant, ils n'informent pas le cadre analytique que nous proposons dans ce numéro. Les contributions réunies ici s'intéressent à des moments post-conflits, post-déguerpissements, au « remplacement » ou à la réinvention d'une vie quotidienne banale et tranquille, qui succèdent ou non à des luttes ouvertes. Les contributeurs à ce numéro s'intéressent à ce qui se passe dans ces moments de stabilisation d'un nouvel ordre spatial et social, une fois que les luttes sont passées, éteintes ou provisoirement enfouies ou une fois que le « désordre » urbain a été « nettoyé ». Ces transformations ont une dimension

spatiale inégalement marquée : très forte pour les questions de logement ou de commerce (périphérisation des ménages et des trajectoires résidentielles, confinement spatial dans un marché, sortie de la rue...), moins importante pour la régularisation électrique qui ne modifie pas les ordres spatiaux à l'échelle de la favela, même si c'est bien de la réintégration des favelas au reste de la métropole, de la fin de leur marginalisation spatiale, politique et sociale, de leur normalisation territoriale à une autre échelle, dont il est question. Le choix de mettre ou non la focale sur l'espace et les transformations spatiales est en partie lié aux sensibilités disciplinaires des auteurs. Tous sont géographes et spécialistes des questions urbaines au Sud. Ils cultivent une approche fortement spatialisée, à l'exception du travail de socio-anthropologie d'Anna Perraudin et du travail de Francesca Pilo', marqué par les approches sociotechniques des services urbains.

- 32 Tous les auteurs s'appuient en outre sur une démarche qualitative, empruntant aux méthodes de l'enquête ethnographique, afin de constituer un matériau original à partir de l'observation directe et de l'entretien semi-directif ou libre. Ils privilégient par ailleurs le point de vue des citoyens ordinaires plutôt que la fabrique ou la mise en œuvre des politiques publiques elles-mêmes. Les résultats exposés sont le produit de démarches qui accordent une attention importante aux pratiques à la fois sociales et spatiales des citoyens, dans des proportions inégales selon les articles. L'article d'Emma Broadway sur Khayelitsha (Cape Town) se situe nettement du côté d'une approche compréhensive des représentations et des pratiques. Il est le plus proche d'une sensibilité proprement ethnographique. L'échelle micro-locale donne ici à voir l'épaisseur et la diversité des pratiques ordinaires.
- 33 Si l'enquête à caractère ethnographique a inspiré les auteurs de ce numéro, aucun de ces articles n'est cependant à proprement parler fondé sur un tel type d'enquête. Les contraintes matérielles de la réalisation du travail de terrain mené dans le cadre du programme de recherche DALVAA nous ont conduites à recourir aux méthodes moins chronophages de l'observation directe non participante, combinée à des entretiens souvent semi-directifs avec les citoyens. Quand cela était possible, ont été privilégiés des terrains (quartiers, marchés...) bien connus des chercheurs : c'est le cas du travail d'Anna Perraudin sur les squats « indigènes » du centre-ville, ainsi que du travail d'Aurélien Quentin et Marianne Morange sur les marchés de Quito et Cape Town, qui tous deux s'appuient sur une fréquentation assidue de ces logements et de ces marchés, depuis plusieurs années. L'article de Francesca Pilo' s'appuie de même sur un travail de thèse qui a permis une connaissance approfondie des dynamiques sociales et politiques des favelas de Cantagalo et Santa Marta à Rio de Janeiro. Le travail mené par Marie Bridonneau, Pascale Philifert et Amandine Spire sur les « replacés » d'Addis-Abeba et Lomé mobilise, de même, une connaissance approfondie de ces terrains ; cependant, il porte sur des dynamiques récentes de mise en ordre qui n'ont pas encore pu être observées dans la durée. En revanche, l'article d'Emma Broadway est issu d'un mémoire de Master qui reflète la découverte d'un terrain et il a une valeur exploratoire sur un sujet encore non étudié à Khayelitsha.
- 34 Il en résulte que la portée des analyses est contrastée, selon l'ancienneté des phénomènes et le pas de temps considéré, mais aussi selon que les auteurs ont fait le choix d'une perspective comparative ou non et selon la nature du processus observé. Ainsi, l'ampleur de la mise en ordre sociale opérée par la généralisation des condominiums pour les classes moyennes dans les périphéries d'Addis-Abeba ne saurait se comparer aux efforts de résorption d'immeubles squattés, sous forme résiduelle, au centre-ville de Mexico. De

même, la formalisation de marchés de rue aux dimensions somme toute modestes à Quito et Cape Town (quelques centaines de personnes) n'a pas la même portée qu'une politique nationale de logement ou que la généralisation du retour au paiement de l'électricité dans les favelas « pacifiées » de Rio. Ces dissymétries apparaissent clairement dans la portée des conclusions de ces articles. Aucun d'eux, cependant, ne permet de monter en généralité, ne serait-ce qu'à une échelle métropolitaine, du fait des choix méthodologiques qu'impose la question de recherche ici traitée (la concentration sur des terrains intra-urbains restreints et très spécifiques).

- 35 Enfin, on peut noter que tous les articles ou presque abordent des phénomènes de mise en ordre néolibérale, caractérisés par une très grande volatilité. Les articles d'Anna Perraudin et d'Emma Broadway montrent particulièrement bien l'incomplétude et l'inaboutissement de l'action publique, la réversibilité des situations et l'importance des temps suspendus. L'article sur Lomé et Addis-Abeba souligne la difficulté à saisir les temporalités de la néolibéralisation et de la régularisation, dans un contexte politique marqué par la tension entre ouverture démocratique et maintien des pratiques de pouvoir autoritaire (le Togo est ainsi, à la fin de l'année 2017, sous vives tensions, en raison de la manifestation dans l'espace public de contestations politiques brutalement réprimées). Pour les autres articles, depuis le temps de l'enquête, les situations ont parfois évolué. Le changement de majorité politique au Brésil a remis en cause la « pacification » des favelas, fragilisé les capacités de paiement de l'électricité et peut-être relancé les pratiques de non-paiement de l'électricité ; l'expulsion des commerçants du centre-ville de Quito n'est peut-être pas définitive et il n'est pas exclu que l'on assiste un jour à des retours dans la rue, comme ce fut le cas à Mexico, à la faveur de transformations de la donne clientéliste. La situation semble pour l'heure plus stabilisée à Cape Town où une majorité de centre-droit libérale s'est installée au pouvoir après de nombreuses années d'instabilité politique, mais de nouveaux venus battent déjà le pavé « informellement » et contestent les normes commerciales instaurées par la municipalité.
- 36 Finalement, les objets examinés dans ce dossier n'ont certes pas tous la même portée en matière de transformation sociale et politique, du fait de l'échelle des processus observés et de leur importance dans les vies citadines. Le poids des contextes locaux, politiques, économiques et sociaux demeure, en outre, capital dans la compréhension du sens de ces phénomènes de régularisation, qui au demeurant restent ouverts et incertains, et du *droit à la ville de fait* que ces processus de reconnaissance sélective contribuent à construire. Il n'en demeure pas moins que ces regards croisés construisent des effets d'écho très parlants sur les processus de mise en ordre et de mise aux normes des sociétés urbaines dans le contexte néolibéral. Loin des slogans brandis par des citoyens mobilisés et loin des agendas développementaux adoptés par des États réformistes, le *droit à la ville de fait* donne ainsi à lire la complexité du sens politique de situations ordinaires caractérisées par la confrontation entre plusieurs registres normatifs, et il réaffirme le rôle des citoyens ordinaires, de leur agencéité et de leurs subjectivités dans les agencements politiques.



---

## BIBLIOGRAPHIE

- Bayat, A. (2010), *Life as politics, How ordinary people change the Middle East*, Amsterdam University Press
- Boudreau, J.-A. (2009), « Taking the bus daily and demonstrating on Sunday: reflections on the formation of political subjectivity in an urban world », *CITY*, 13, 2-3, pp. 336-346.
- Belda-Miquel, S., Jordi, P. B., Alexandre, F. (2016), « Institutionalization and Depoliticization of the Right to the City: Changing Scenarios for Radical Social Movements », *International Journal of Urban and Regional Research*, 40 (2), pp. 321-39.
- Aguilera, T. et Bouillon, F. (2013), « Le squat, un droit à la ville en actes », *Mouvements* 2013/2, 74, pp. 132-142
- Béal, V. et Rousseau, M. (2014), « Alterpolitiques! », *Métropoles*, 15.
- Brenner, N. (1999), « Globalization as reterritorialization: the re-scaling of urban governance in the European Union », *Urban Studies*, 36, 3, pp. 431-451.
- Brenner, N. (2004), *New state spaces. urban governance and the rescaling of statehood*, Oxford, Oxford University Press.
- Brenner, N., Theodore, N. (2002), « Cities and the geographies of 'actually existing neoliberalism' », *Antipode*, 34, 3, pp. 349-379.
- Brenner, N., Marcuse, P., Mayer, M. (2009), « Cities for people not for profit », *CITY*, 13, 2-3, pp. 176-184.
- Clément, G., Valegeas, F. (2017), « De quoi la « ville inclusive » est-elle le nom ? Exploration d'un concept émergent à partir de discours scientifiques et opérationnels », *Métropoles*, 20.
- Fernandes, E. (2007), « Constructing the 'Right To the City' in Brazil », *Social & Legal Studies*, 16, pp. 201-219.
- Gervais-Lambony, P., Landy, F. (2007), « On dirait le Sud », *Autrepart*, 41, pp. 3-14.
- Harvey, D. (1989), « From managerialism to entrepreneurialism: the transformation in urban governance in late capitalism », *Geografiska Annaler*, 71b, 1, pp. 3-17.
- Harvey, D. (2003), « The right to the city », *International Journal of Urban and Regional Research*, 27, 4, pp. 939-941.
- Harvey, D. (2008), « The right to the city », *New Left Review*, 53, pp. 23-40
- Harvey, D. (2011), *Le Capitalisme contre le droit à la ville. Néolibéralisme, urbanisation, résistances*, Éditions Amsterdam, Paris.
- Harvey, D. (2012), *Rebel Cities: from the right to the city to the urban revolution*, Verso, Londres.
- Holm, A. (2010), « Urbanisme néolibéral ou droit à la ville », *Multitudes*, 2010/4, 43, pp. 86-91.
- Holston, J. (2007), *Insurgent Citizenship: Disjunctions of Democracy and Modernity in Brazil*, Princeton University Press.
- Huchzermeyer, M. (2014a), « Debates. Invoking Lefebvre's 'right to the city' in South Africa today. A response to Walsh », *CITY*, 18, 1, pp. 41-49.

- Huchzermeyer, M. (2014b), « Humanism, creativity and rights: invoking Henri Lefebvre's right to the city in the tension presented by informal settlements in South Africa today », *Transformation: Critical Perspectives on Southern Africa*, 85, pp. 64-89.
- Huchzermeyer, M. [à paraître], « The legal meaning of Lefebvre's the right to the city: addressing the gap between global campaign and scholarly debate », *GeoJournal*
- Jessop, B. (2002) « Liberalism, neoliberalism and urban governance: a state-theoretical perspective », *Antipode*, 34, 3, pp. 452-472.
- Jouve, B. (2009), *Urban policies and the right to the City. The UN-Habitat and UNESCO joint project*, Presses Universitaires de Lyon
- Kuymulu, B.M. (2014), *Claiming the Right to the city: Towards the production of space from below*, Thèse de Doctorat, City University of New York
- Lefebvre, H. 2009 [1968], *Le Droit à la ville*, Economica-Anthropos (3<sup>ème</sup> édition) - Éditions du Seuil, Paris.
- Lindell, I. (dir.) (2010), *Africa's Informal workers: collective agency, alliances and transnational organizing in urban Africa*, Zed Books et Nordic Africa Institute, London/Uppsala.
- Lopez de Souza, M. (2001), « The Brazilian Way of Conquering the "Right to the City". Successes and Obstacles in the Long Stride towards an "Urban Reform" », *The Planning Review*, 37, 147, pp. 25-31.
- Lund, Ch. Hahonou, E., (2013), « Propriété et citoyenneté. Dynamiques de reconnaissance dans l'Afrique des villes », *Politique africaine*, 4, 132.
- Maccaglia, M. et Morelle, M. (2013), « Introduction. Pour une géographie du droit : un chantier urbain », *Géocarrefour*, 88, 3.
- Marcuse, P. (2009), « From critical urban theory to the right to the city, *CITY*, 13, 2-3, pp. 185-197.
- Mitchell, D. (2003), *The Right to the City: Social Justice and the Fight for Public Space*, Guilford Press, New York.
- Mitchell, D. (2005), « Property Rights, the First Amendment, and Judicial Anti-Urbanism: The Strange Case of Virginia V. Hicks », *Urban Geography*, 26, 7, pp. 565-586
- Morange, M. (2016), *Néolibéralisation, pouvoir et mise en ordre de l'espace urbain, mémoire d'Habilitation à Diriger des Recherches*, Université Paris Nanterre
- Morange, M., Fol, S. (2014), « ville, néolibéralisation et justice », *Justice Spatiale | Spatial Justice*, introduction au dossier thématique du numéro 6
- Morange, M, Spire, A. (2015), « A Right to the City in the Global South? », *Metropolitiques*, 17 April 2015. URL : <http://www.metropolitiques.eu/A-Right-to-the-City-in-the-Global.html>
- Morange, M., Spire, A. (2016), « Diritto di fatto alla città ». Soggettività dei cittadini sfollati o ricollocati e riordino neoliberale dello spazio a Città del Capo e Lomé, *Afriche e Orienti*, 2-3.
- Nicholls, W., (2012) « Rights through the City: The Role of the City for Immigrant Rights Movements », in Smith & McQuarrie (sous la direction de), *Remaking urban citizenship*, *Transactions Publishers*, pp. 79-94.
- Parnell, S., Pieterse, E. (2010), « The 'right to the city': institutional imperatives of a developmental state », *International Journal of Urban and Regional Research*, 34, 1, pp. 146-162.
- Peck, J. (2001), « Neoliberalizing states: thin policies/hard outcomes », *Progress in Human Geography*, 25, 3, pp. 445-455.

- Purcell, M. (2002), "Excavating Lefebvre: The right to the city and its urban politics of the inhabitant », *GeoJournal*, 58, pp. 99–108.
- Purcell, M. (2003), « Citizenship and the right to the global city: reimagining the capitalist world order », *International Journal of Urban and Regional Research*, 27, 3, pp. 564–590.
- Samara, T.R. (2011), *Cape Town after apartheid. Crime and governance in the divided city*, Minneapolis, University of Minnesota Press.
- Samara, T.R., Shenjing, H. et Guo, C. (sous la direction de) (2013), *Locating Right to the City in the Global South*, Routledge.
- Smith, S. (2009) « Everyday Morality: Where Radical Geography Meets Normative Theory », *Antipode*, 41, 1, pp. 206–209
- Uitermark, J., Nicholls, W. et Loopmans, M. (2012), « Cities and social movements: theorizing beyond the right to the city », *Environment and Planning A*, 44, 11, pp. 2546-2554.
- Walsh, S. (2013), « "We won't move": the suburbs take back the center in urban Johannesburg' », *City: analysis of urban trends, culture, theory, policy, action*, 17(3).
- Zérah, M.-H., Dupont, V., Tawa-Lama Rewal, S. (sous la direction de), (2011), *Urban Policies and the Right to the City in India: Rights, Responsibilities and Citizenship*, Unesco et Centre des Sciences Humaines, New Delhi.

## NOTES

1. Programme DALVAA, UMR CESSMA, financé par la Ville de Paris (« Programmes Emergence ») et qui a conduit à la construction de ce numéro spécial. Pour plus d'informations : <https://dalvaa.hypotheses.org/>
- 

## AUTEURS

### MARIANNE MORANGE

Maître de Conférences-HDR, CESSMA, Université Paris Diderot, IUF

### AMANDINE SPIRE

Maître de Conférences CESSMA, Université Paris Diderot